



COMMUNE DE LE THOLONET.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 MAI 2009.

L'an deux mille neuf, le quatre mai à dix-huit heures quarante cinq, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire.

Etaient présents (15) : MM. ALBISSER Edith, AILLAUD Arlette, MIGNER Joëlle, GUEZ Daniel, Adjoints.

MM. BONNAUD Guy, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, BONNET Robert, BRUN Nathalie, CARRILLO Claude, GIUNTI Robert, LONG Annie, ABRAMI Thierry, CHAPUIS Benoît, HASBANIAN Patrick, CARBONNEL Jacky, Conseillers Municipaux.

Absents (2) : Georges SALAUN, Claude VIVINUS.

Procuration (1) : Michel RICCIARDI à Michel LEGIER.

Secrétaire de séance : Thierry ABRAMI.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, concernant la distinction d'un habitant de la commune au rang de citoyen d'honneur. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède au Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération n°56/08 du 26 mai 2008 :

N°2009-11 du 17 mars 2009 : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour un terrain aux Artauds, cadastré A 1841 d'une superficie totale de 5 421 m², au prix de 310 000 € HT.

N°2009-12 du 25 mars 2009 : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour un terrain aux Artauds, cadastré A 180 d'une superficie totale de 53m², avec une construction de 27 m² au prix de 60 000 € HT.

N°2009-13 du 30 mars 2009 : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour un terrain à Palette, cadastré A 1789 d'une superficie totale de 1 976 m², au prix de 365 000 € HT.

N°36/09 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « AGAPE ».

Monsieur le Maire explique que l'association « AGAPE » qui contribue à l'animation d'une politique de l'enfance et de la jeunesse sur notre commune, nous a sollicité pour une participation financière exceptionnelle liée à l'organisation d'une journée pédagogique sur le thème de l'environnement avec les jeunes de la commune.

L'association sollicite une aide de 300 € qui correspond à la journée de nettoyage de la Cause par le Club Jeune.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette demande, il est proposé d'accorder une subvention de 300 € à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « AGAPE »,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2009.

N°37/09 TRANSFERT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE RD 64F AU PROFIT DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une portion de chemin dite « voie Aurélienne » ou « via Aurélia » RD 64F, est toujours propriété du Conseil Général des Bouches-du-Rhône. Cette portion de voie se situe entre le chemin des Fourches et le chemin de la Poudrière.

Actuellement fortement dégradée, la commune a sollicité le Conseil Général pour le transfert de la voie en notre faveur.

Le Conseil Général a émis un avis favorable à ce transfert, après que celui-ci ait préalablement remis en état la couche de surface de la voirie.

La portion de voie à transférer est indiquée au plan joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un simple transfert de domanialité du Conseil Général vers la commune, et que celui-ci est donc dispensé d'enquête publique.

Monsieur le Maire indique que la longueur approximative de voirie à transférer est de l'ordre de 600 mètres, soit une superficie d'environ 1 800 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le Conseil Général pour la réalisation du transfert de la voie départementale D64F au profit de la commune.

N°38/09 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{nde} CLASSE A TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{nde} classe à temps complet, pour le service technique.

En effet, afin de permettre une structuration suffisante au service, il est nécessaire de pérenniser un emploi actuellement occupé par une personne en contrat à durée déterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2nde classe à temps complet,
- **DECIDE** de modifier ainsi que suit le tableau des effectifs du Personnel Communal :
Ajout d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2nde Classe à temps complet
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

N°39/09 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE. ANNEE 2009.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Général des Bouches du Rhône peut octroyer une aide aux communes pour la réalisation de « Petits Travaux », en prenant en charge 80% de leur coût HT plafonné à 75 000 € par projet dans la limite de 5 demandes de travaux par an.

Ainsi, compte tenu de ce qui vient d'être exposé, la Ville de Le Tholonet, qui a sélectionné par ordre de priorité des projets entrant dans le cadre précisé ci-dessus, sollicite donc l'aide du Département pour :

Opération n°5 : rénovation et sécurisation du réseau de l'éclairage public communal.

<u>Conseil Général</u>	<u>26 011.96 € HT soit 80 %</u>
Commune du Tholonet	6 502.99 € HT soit 20 %
Coût total de l'opération	32 514.95 € HT soit 100 %

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux feront l'objet d'un examen de la part du Conseil Général et que ces projets, s'ils sont retenus, devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les projets de travaux soumis au Conseil Général pour l'année 2009, ainsi que le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général au titre de l'aide aux travaux de proximité 2009 pour les travaux présentés ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour assurer le suivi de ces dossiers et l'autorise à signer les documents s'y rapportant.

N°40/09 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE – FDADL 2009. ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS SEMI-AUTOMATIQUES.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône propose aux commune du Département, l'acquisition groupée de défibrillateurs semi-automatiques (DSA) au prix de 1 350 € HT par appareil.

Monsieur le Maire qu'il convient de placer un DSA dans chaque bâtiment communal accueillant du public, soit la Mairie, l'espace DUBY, la crèche et l'école élémentaire.

Le Conseil Général ayant rendu éligible au titre du FDADL ce type d'acquisition, il convient de le solliciter pour une participation à l'acquisition de 4 DSA.

Monsieur le Maire propose le financement de cette opération qui s'établirait comme suit :

Montant total de l'acquisition HT	5 400.00 €
<i>Subvention FDADL 2009 – CONSEIL GENERAL (sollicité)</i>	<i>2 700.00 €</i>

Participation Communale	2 700.00 €
-------------------------	------------

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de soumettre cette demande de subvention à la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de financement,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département la plus large possible au titre du FDADL 2009,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre l'instruction administrative de l'affaire.

N°41/09 REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE – MODIFICATION DES CRITERES DE CALCUL.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°100/08 du 20 octobre 2008, approuvant l'adoption d'un régime indemnitaire applicable aux agents communaux. Il convient de préciser les conditions d'attribution individuelle des primes aux agents.

DISPOSITIONS GENERALES :

A compter du 1^{er} juin 2008, un nouveau régime sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité, selon les règles ci-après :

Pour déterminer le montant de l'attribution individuelle

Il sera tenu compte :

1. d'une part, de la notation de l'agent sachant qu'une note inférieure à 12/20 supprime la prime.
2. d'autre part, de la manière de servir évaluée selon six critères :
 - implication dans la politique de la commune
 - disponibilité au regard des missions
 - qualité du service rendu
 - comportement général
 - responsabilités exercées au sein de la collectivité
 - assiduité au travail

Toutefois, dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application de la nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur pourrait lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le montant de l'attribution individuelle de chaque prime, sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complets ou temps partiels),

Le régime indemnitaire sera diminué de 1/30^e par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de 12 jours calculés sur une année civile (non compris les jours d'ARTT, de formation, congé légaux de maternité et autorisations spéciales d'absence),

Les taux de chaque filière seront automatiquement indexés à chaque revalorisation de la valeur du point de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstention (1) : Arlette AILLAUD.

- **ADOPTÉ** la proposition du Maire.
- **PRÉCISE** que celle-ci sera applicable à compter du 1^{er} juin 2009.

N°42/09 DELIBERATION SOLLICITANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PREALABLE A UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un chemin piétonnier liant la zone ouest de Palette (Domaine de l'Escapade et Parc des Lauves) et le centre du hameau.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un emplacement réservé n°54 a été prévu au plan d'occupation des Sols de la Commune, pour la création de ce chemin piéton.

Ce projet est rendu indispensable afin de permettre la sécurisation de l'itinéraire entre la zone commerciale, le groupement d'habitation « Arcade », la place du marché ainsi que l'école élémentaire.

Actuellement, l'accès se fait en bordure de la RD 7N, axe routier très fréquenté et rendant ce parcours dangereux pour le cheminement des piétons.

Les discussions engagées avec les propriétaires concernés par l'emprise de ce projet sont désormais dans une impasse, et ne permettent plus de conclure par la voie amiable les acquisitions foncières.

De ce fait, il est demandé de poursuivre la phase d'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet, par la voie de l'expropriation pour utilité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de poursuivre l'acquisition par voie d'expropriation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet en vue de l'ouverture des enquêtes conjointes parcellaires et publiques pour la Déclaration d'Utilité Publique.

N°43/09 MISE À DISPOSITION DE TERRAIN COMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'UNION DES CHASSEURS DU THOLONET.

L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

M. le Maire explique qu'il a été saisi par l'association « Union des Chasseurs du Tholonet », pour la mise à disposition durant la période de chasse, d'une partie de la parcelle A 291 située au dessus de la crèche et de l'école.

Cette mise à disposition permettra à l'association de stocker un certain nombre de matériels nécessaires à leur activité de chasse.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La mise à disposition partielle du terrain prendra effet à compter du 1^{er} juin 2009 pour une période d'une année renouvelable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrain, avec l'association « Union des Chasseurs du Tholonet ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association.

N°44/09 MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE TENNIS CLUB DU THOLONET.

L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition d'équipements avec l'association « tennis club du Tholonet ».

Cette mise à disposition permettra à l'association d'exercer ses activités, et de contribuer au développement de la pratique de ce sport sur notre commune.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La mise à disposition des équipements prendra effet à compter du 1^{er} juin 2009 pour une période de 3 ans renouvelable expressément.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements, avec l'association « Tennis Club du Tholonet ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association.

N°45/09 MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE FOOTBALL CLUB DU THOLONET.

L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition d'équipements avec l'association « football club du Tholonet ».

Cette mise à disposition permettra à l'association d'exercer ses activités, et de contribuer au développement de la pratique de ce sport sur notre commune.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La mise à disposition des équipements prendra effet à compter du 1^{er} juin 2009 pour une période de 3 ans renouvelable expressément.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements, avec l'association « Football Club du Tholonet ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association.

N°46/09 MODIFICATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN COMMUNAL DE LA RISANTE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'emprise du chemin communal de la Risante, a été au fil des années déviée de son tracé initial, et qu'il convient aujourd'hui pour régulariser cette situation, de modifier son emprise.

Pour cela il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur le déclassement d'une portion de la voie et le classement d'une autre portion de voie.

Ces éléments sont indiqués au plan joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cette procédure est dispensée d'enquête publique. L'article L 141-3 du Code de la voirie routière, 2ème alinéa expose en effet que : « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Afin de procéder aux échanges de terrain avec les propriétaires concernés par les emprises du chemin, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la modification de son tracé, qui conserve par ailleurs les mêmes fonctions de desserte et de circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- **DECIDE** de modifier l'emprise du chemin communal de la Risante selon le plan indiqué,
- **APPROUVE** le déclassement de la portion de chemin communal indiquée au plan,
- **APPROUVE** le classement dans la voirie communale de la portion de chemin indiquée au plan,
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.

N°47/09 DISTINCTION DE M. EUGENE MENARD AU RANG DE CITOYEN D'HONNEUR.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que celui-ci peut, pour certaines personnalités ayant particulièrement marqué la commune, décider d'attribuer la distinction honorifique de citoyen d'honneur.

Ainsi, M. Eugène MENARD, citoyen de la commune du Tholonet ayant atteint l'âge de cent ans, a, par l'exemplarité de sa vie personnelle et professionnelle, mérité d'être élevé au rang de citoyen d'honneur de la commune du Tholonet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'élever au rang de citoyen d'honneur de la commune du Tholonet, Monsieur Eugène MENARD.

AFFAIRES DIVERSES :

TIRAGE AU SORT DE JURY D'ASSISES. DESIGNATION DES PERSONNES À INSCRIRE SUR LA LISTE PREPARATOIRE COMMUNALE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, de dresser la liste préparatoire de la liste du Jury d'assise, par tirage au sort public à partir de la liste électorale.

Monsieur le Maire rappelle également que cette liste préparatoire doit comprendre trois fois plus de noms que de jurés attribués.

Pour Le Tholonet, le nombre de jurés est fixé à 2. Il s'agit donc de désigner 6 noms au total. Le tirage s'effectuera de la façon suivante :

- un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs
- un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré

Seront inscrites sur la liste préparatoire toutes les personnes désignées par le sort, sauf celles qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi du 2 Février 1981, modifiant l'article 258 du Code de la Procédure Pénale, sont également dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans, ainsi que les personnes n'ayant pas leur résidence dans le département siège de la Cour d'Assises, uniquement lorsqu'elles en font la demande à la commission placée sous la présidence du Premier Président de la Cour d'Appel (article 262 du même code).

Ont été tirés au sort :

Tirage	Numéro de page	Numéro de la ligne	Nom Prénom	Date de naissance
1	44	9	CHIESI Paule	19/10/1950
2	109	7	LENEPVEU Danièle	23/09/1944
3	74	3	FONTAINE Emmanuel	12/05/1965
4	76	3	GAILLARD Eric	25/08/1976
5	77	10	GARCIA Gilbert	06/10/1958
6	156	2	RHIN Danièle	21/05/1947

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel LEGIER,

Le Tholonet, le 05 mai 2009.